

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 14 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DU 90** APUI sur le site Pershing (17<sup>e</sup>) – Désignation du lauréat – Principe de déclassement – Protocole de transfert de droits – Protocole de vente en l'état futur d'achèvement – Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire :

- du terrain en pleine terre, délimité par le boulevard Pershing, l'avenue de la Porte des Ternes et une bretelle du boulevard périphérique intérieur,
- du volume d'air situé en surplomb du boulevard périphérique, au sud de l'avenue de la Porte des Ternes,
- du trottoir de la rue Gustave Charpentier, au sud de l'avenue de la Porte des Ternes, coté Est ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des terrains dont dépendent ces volumes par suite :

- d'un décret du 18 avril 1929 ;
- d'une ordonnance d'expropriation du 21 novembre 1942 ;
- d'une ordonnance d'expropriation du 16 décembre 1942 ;
- d'une ordonnance d'expropriation du 25 novembre 1943 ;
- d'une acquisition du 20 décembre 1962 ;

Considérant que cette propriété fait partie des 23 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé en novembre 2014 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 9 juillet 2015 a retenu 4 candidats admis à participer à la phase 3 en présentant une offre finale ;

Considérant que, après avis du Conseil du Patrimoine en date du 30 septembre 2015 sur les offres initiales des 4 candidats retenus, ces derniers ont remis leur offre finale le 30 novembre 2015 ;

Considérant que, parmi les 4 offres finales présentées, le jury réuni le 26 janvier 2016 a proposé la désignation du projet « Mille Arbres », porté par les sociétés La Compagnie de Phalsbourg et Ogic, comme lauréat du site Pershing (17<sup>e</sup>) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury du 26 janvier 2016 ;

Vu notamment l'offre d'acquisition remise le 30 novembre 2015 par La Compagnie de Phalsbourg et Ogic et ses mises à jour ;

Vu les caractéristiques essentielles du transfert de droits décrites dans la note sur les caractéristiques essentielles du transfert de droits ;

Vu les caractéristiques essentielles de la vente en l'état futur d'achèvement décrites dans la note sur les caractéristiques essentielles de la vente en l'état futur d'achèvement ;

Vu l'avis de France Domaine du 26 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 02 novembre 2016 ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes matérialisant les volumes à céder établi par le cabinet Legrand, expert géomètre, et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes modificatif matérialisant les volumes à acquérir établi par le cabinet Legrand, expert géomètre, et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose notamment de :

- de désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Pershing, sis 16-24 boulevard Pershing à Paris (17<sup>e</sup>),
- d'approuver le principe du déclassement,
- d'autoriser la signature du protocole de transfert de droits,
- d'autoriser la signature du protocole de vente en l'état futur d'achèvement,
- d'autoriser le lauréat à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet,
- d'autoriser le lauréat à effectuer ou à faire effectuer tous les diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet,
- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet « Mille Arbres », porté par les sociétés La Compagnie de Phalsbourg et Ogic, est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » du site Pershing (17<sup>e</sup>).

Article 2 : Est prononcé le principe du déclassement des volumes nécessaires à la réalisation du projet « Mille Arbres », tels que définis dans le projet d'état descriptif de division en volumes annexé à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société civile de construction vente Mille Arbres, ou toute société substituée dans les termes de la note sur les caractéristiques essentielles du transfert de droits, un protocole de transfert de droits pour les volumes visés à l'article 2 au prix minimum de 167 300 000 euros hors droits hors taxes, et dont les caractéristiques principales et essentielles, notamment de paiement, sont précisées dans la note sur les caractéristiques essentielles du transfert de droits ci-annexée.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société civile de construction vente Mille Arbres, ou toute société substituée dans les termes de la note sur les caractéristiques essentielles de la vente en l'état futur d'achèvement, un protocole de vente en l'état futur d'achèvement pour les volumes définis dans le projet d'état descriptif de division en volumes modificatif annexé à la présente délibération, au prix ferme et définitif de 18 025 000 euros hors taxes, et dont les caractéristiques principales et essentielles, notamment de paiement, sont précisées dans la note sur les caractéristiques essentielles de la vente en l'état futur d'achèvement ci-annexée.

Article 5 : La société civile de construction vente Mille Arbres (ou son substitué selon les modalités précisées à l'article 3 de la présente délibération) est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation du projet « Mille Arbres ».

Article 6 : La société civile de construction vente Mille Arbres (ou son substitué selon les modalités précisées à l'article 3 de la présente délibération) est autorisée à effectuer ou à faire effectuer tous les diagnostics et études nécessaires à la réalisation du projet « Mille Arbres ».

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération, en ce compris les divisions parcellaires et en volumes et les constitutions de servitudes que cette formalisation pourrait nécessiter, ainsi que tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la publication aux services de la publicité foncière.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**